

CRITERIUM U13 F/G et 15 F

- 1.1 Critérium U13 F/G et U15 F**
- 1.2 Délégué de match U13 F/G et U15 F**
- 1.3 Arbitrage**
- 1.4 Particularité Critérium U13 Elite**

1.1 Critérium U13 F/G et U15 F

Engagement libre :

Les ententes sont autorisées (voir chapitre 7).

Les championnats U13 G en Elite, Division Supérieure, Division 1, Division 2 et Division 3 se dérouleront en 3 phases. Les clubs peuvent engager une ou plusieurs équipes dans la même Division (hormis en U13 Elite lors de la troisième phase).

Les championnats U13 F et U15 F se dérouleront en 3 phases également en Division 1 et Division 2.

La **CD U11 U13 F/G et U15 F** adaptera l'architecture en Phase 1, 2 et 3.

Le nombre maximum d'équipe retenues en Critérium U13 Elite lors de la Phase 3 sera de 6 équipes.

La durée des rencontres est fixée à deux périodes de 30 minutes (avec une pause coaching de 2 minutes à la 15^{ème} et 45^{ème} minute).

Durant les phases disputées par match aller simple et dans le cas où une rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, deux options sont proposées :

- La rencontre est reprogrammée sur une date de report identifiée sur le calendrier U13 F/G et U15 F.,
- Inversion du lieu de la rencontre, la rencontre sera jouée sur le terrain de l'adversaire (équipe extérieure).

Participation

Peuvent participer au Critérium U13 G du District 49 :

- Les joueurs licenciés U13 et U12, les joueuses licenciées U14 F, U13 F et U12 F peuvent également y participer à condition d'y être autorisées (Cf. Document d'aménagement).
- Les joueurs licenciés U11, dans la limite de 3, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements Généraux de la F.F.F.

Les dispositions de l'article 167 (Dispositions L.F.P.L. **2**) et **6**) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de la Loire restent applicables, à savoir :

2) *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G de la F.F.F., disputées par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.*

6) *La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 et des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.*

- Les dispositions de l'article 160 (Dispositions L.F.P.L c) des Règlements Officiels de la Ligue des Pays de Loire sont applicables, à savoir :

« Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence " Mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements ».

Horaires officiels des matchs

Les horaires proposés pour les U13 F/G et U15 F sont :

- le samedi à **13h00** * (début de l'atelier technique 30 minutes avant le coup d'envoi),

- le samedi à 15h00 * (début de l'atelier technique 30 minutes avant le coup d'envoi),

* Le créneau du samedi entre **13h00** et 15h00 est possible.

La CD U11, U13 F/G et U15 F étudiera les autres demandes exceptionnelles, motivées et argumentées des clubs reçues via la messagerie officielle.

Les clubs qui n'auront pas communiqué leur choix se verront attribuer un horaire officiel : le samedi à **13h00**.

L'horaire est choisi via les desideratas par le club recevant pour la saison et validé par la CD.

Toutefois, entre deux phases, un changement d'horaire est autorisé.

Il est possible d'avancer une rencontre ou de modifier un horaire avec l'accord du club adverse en utilisant l'application Footclubs : toute demande (validée par le club adverse) devra être effectuée au plus tard le mardi qui précède la rencontre avant 13h00 (J-4).

Toute demande de report de rencontre devra être clairement justifiée.

1.2 Délégué de match U13 F/G et U15 F

Pour toute réception et organisation d'une rencontre des catégories U13 G, le club recevant doit désigner un délégué de match U13 F/G et U15 F. Cette personne sera nommément reportée sur la feuille de plateau ou match, au format papier (case délégué) ou sur la F.M.I. (case délégué principal).

Déjà connu sur les plateaux de foot à 8, le responsable plateau est un acteur important au bon déroulement des rencontres U11 G/F, U13 F/G et U15F. Cependant il est nécessaire de clarifier ses missions et de dissocier l'appellation en fonction de la catégorie, soit par responsable plateau pour les U11 F/G, soit par délégué de match à partir de U13.

Cette personne doit être licenciée (hors licence « volontaire »), majeure, et ne pas être sous le coup d'une suspension.

Le responsable de plateau ou délégué de match ne peut pas remplir d'autres fonctions sur le plateau ou match (ex : arbitre, gestion d'une équipe), et ne peut occuper la même fonction sur un autre match ou autre plateau, tant que sa mission initiale n'est pas terminée.

Il doit faire preuve d'impartialité et faire abstraction de son appartenance au club.

Il est garant du bon déroulement du plateau / match, et assure la sécurité des acteurs.

Il reste neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

1.3 Arbitrage

Le club accueillant doit désigner un arbitre licencié(e)s à partir de U17. Il doit faire preuve d'impartialité et faire abstraction de son appartenance au club.

Pour la 3^{ème} et dernière phase, et notamment sur les deux dernières journées du Critérium U13 Elite, la CD U11 U13 F/G U15 F pourrait solliciter la CDA pour la désignation d'un arbitre officiel, en fonction des disponibilités d'arbitres officiels.

Les frais d'arbitrages seraient donc à la charge des deux clubs.

Les règles du jeu, la fonction d'arbitre assistant doivent dans le cadre du Programme Educatif Fédéral faire l'objet d'un apprentissage régulier et progressif en séance.

L'arbitrage des jeunes par les jeunes est obligatoire pour la catégorie U13 G/F.

La **CD U11 U13 F/G U15 F** souhaite que l'ensemble des joueurs appelés à participer à cette compétition, soit régulièrement en situation d'arbitrage.

L'arbitrage à la touche sera obligatoirement assuré par un joueur remplaçant, 4 joueurs inscrits sur la feuille de match se relayeront toutes les 15 minutes (rotations lors des pauses coaching et de la mi-temps).

Ces 4 joueurs sont différents à chaque match. Pour les 2 premières phases seulement, l'arbitre assistant peut-être accompagné d'un(e) dirigeant(e) licencié(e), identifié sur la F.M.I ou sur la feuille de match au format papier. Son rôle sera alors de guider le joueur dans ses attitudes et non pour arbitrer à sa place, et encore moins de coacher l'équipe.

1.4 Particularité Critérium U13 Elite

A l'issue de la phase 2 (District), 6 équipes du Critérium U13 Elite par ordre de classement et sous réserve de répondre au cahier des charges ci-dessous, pourront accéder au Critérium U13 Elite en Phase 3.

A l'issue de la phase 3 (District), 3 équipes du Critérium U13 Elite par ordre de classement pourront prétendre à l'accession au Championnat Régional U14 R à N+1.

Néanmoins, pour prétendre à l'issue de la phase 3 (District), à accéder au Championnat Régional U14 R à N+1 le club postulant doit obligatoirement répondre au cahier des charges suivant :

- le club doit être labélisé ou en cours de labellisation **lors de la saison N**,
- le club souhaite s'engager dans un projet U14 Régional ou Départemental à N+1 ou U15 Régional à N+2, (en concertation avec la CD et en cohérence selon les effectifs de la catégorie et le niveau de pratique des autres équipes de la catégorie)
- l'équipe doit obligatoirement et sur toute la durée de la phase 3 être encadrée par un éducateur titulaire au minimum d'un CFF2 certifié * ou du DF Responsable Ecole de Football * ou du DF Coach Jeunes ou en cours * (* :

licencié(e) inscrit(e) avant le début de la compétition et participant de manière effective à la session de formation en vue de l'obtention du diplôme exigé pour la compétition visée).

Dans le cas où l'une de ses obligations ne seraient pas remplies, l'accession lui sera refusée.

1.5 Règles de départage en cas d'égalité

Application du chapitre 1.6 des règlements Jeunes

1. En cas d'égalité de points, le classement des équipes **participant à un même groupe** est établi de la façon suivante :

- A la fin de la 1ère phase, il sera fait application des alinéas b et suivants du paragraphe suivant.
 - A la fin de la 2ème phase, il sera fait application des alinéas b et suivants du paragraphe suivant. Toutefois, pour les groupes d'accessions au championnat Régional, il sera fait application des alinéas a et suivants du paragraphe suivant.
 - A la fin de la 3ème phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du paragraphe suivant.
- a) Priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (article 37 des Règlements Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins).
 - b) Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée :
 - A une équipe 1 ou GJ 1 sur une entente, sur une équipe 2 ou GJ 2, sur équipe 3 ou GJ 3
 - A une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2 ou GJ 2
 - A une équipe 2 ou GJ 2 sur une entente non composée exclusivement d'équipes 1, sur une équipe 3 ou GJ 3, etc...
 - c) Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
 - d) Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.
 - e) Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.
 - f) Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
 - g) Dispositions District 49

Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club ayant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie.

Championnat U19 : licenciés U19M et U18M

Championnat U17 : licenciés U17M et U16M

Championnat U15 : licenciés U15M et U14M

Championnat U14 : licenciés U14M

Championnat U13 : licenciés U13M

- h) Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.

2. Le classement des équipes à rang égal **participant à des groupes différents** est établi de la façon suivante :

- A la fin de la 1ère phase, il ne sera pas fait application de l'alinéa b du paragraphe suivant.
 - A la fin de la 2ème phase, il ne sera pas fait application de l'alinéa b du paragraphe suivant. Toutefois, pour les groupes d'accessions au championnat Régional, il sera fait application des alinéas a et suivants du paragraphe suivant.
 - A la fin de la 3ème phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du paragraphe suivant.
- a) Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joué par l'équipe dans le championnat concerné.
 - b) Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné).
 - c) Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée :
 - A une équipe 1 ou GJ 1 sur une entente, sur une équipe 2 ou GJ 2, sur équipe 3 ou GJ 3
 - A une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2 ou GJ 2
 - A une équipe 2 ou GJ 2 sur une entente non composée exclusivement d'équipes 1, sur une équipe 3 ou GJ 3, etc...

- d) Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (différence entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés). Toutefois, en cas de poules comportant un nombre différent de participants, un ratio est effectué : quotient de la différence de buts par le nombre de matchs.
- e) Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement. Toutefois, en cas de poules comportant un nombre différent de participants, un ratio est effectué : quotient du nombre de buts marqués par le nombre de matchs.
- f) Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club ayant le plus grand nombre de licenciés pouvant évoluer dans l'équipe concernée (hors licenciés en surclassement).

Championnat U19 : licenciés U19M et U18M (le licencié U17 n'est pas comptabilisé)

Championnat U17 : licenciés U17M et U16M (le licencié U15 n'est pas comptabilisé)

Championnat U15 : licenciés U15M et U14M (le licencié U13 n'est pas comptabilisé)

Championnat U14 : licenciés U14M et U13M (le licencié U12 n'est pas comptabilisé)

- g) Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.

Au dernier niveau, dans le cas où 2 équipes d'un même club seront en position d'accéder, il sera fait application de l'article 5 d) du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.